



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 44413

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le recrutement et la formation de nouveaux maîtres de stage en médecine générale pour accueillir les stagiaires de second cycle (DCEM3). Depuis 2008, tous les étudiants de troisième année de second cycle ont passé une semaine de stage de contact en médecine générale chez des maîtres de stage volontaires. Ces stages ont été très productifs en termes d'image et de connaissance de la réalité du terrain. Malheureusement, certaines facultés ne disposent pas des moyens financiers pour assurer la formation et la rémunération de ces nouveaux maîtres de stage. Cette non-reconnaissance de leur travail pédagogique au cours de ces stages n'est pas sans poser de problèmes pour le recrutement des futurs maîtres de stage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour assurer les financements pour la formation et la rémunération des maîtres de stage volontaires en médecine générale dans chaque faculté.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur prévoit que les étudiants de deuxième partie du deuxième cycle des études médicales doivent effectuer un stage d'initiation à la médecine générale. Ce stage a pour principal objectif de faire connaître à l'ensemble des étudiants la médecine générale de premier recours, afin de les sensibiliser à cet exercice et favoriser le choix de cette discipline à l'issue des épreuves classantes nationales. Le recrutement de nouveaux maîtres de stages repose, en grande partie, sur les possibilités de financement dont dispose le ministère de la santé et des sports. En effet, le stage est financé sur le budget de ce département ministériel. Les indemnités allouées aux étudiants sont remboursées à l'établissement hospitalier d'affectation et les honoraires pédagogiques des maîtres de stages aux unités de formation et de recherche médicales. L'une des dispositions du projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires énonce qu'il entre dans les missions du médecin généraliste de premier recours de contribuer à l'accueil et à la formation des stagiaires de deuxième et troisième cycles des études médicales, consacrant ainsi son rôle de maître de stage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44413

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2479

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4925